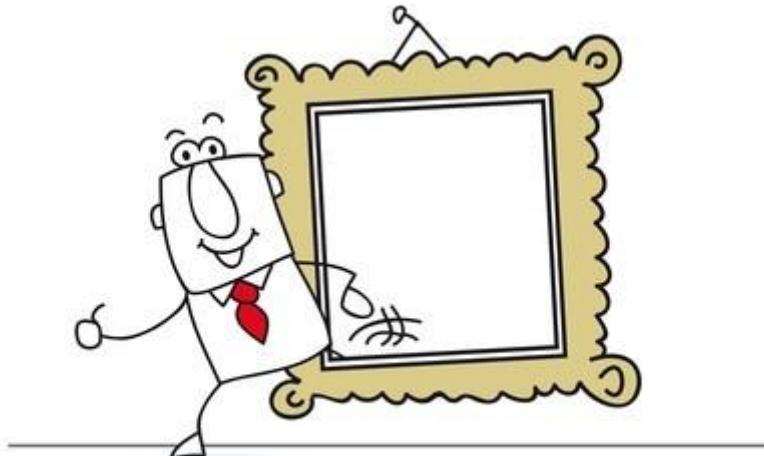


# Cadres ? Quel est le bon cadre ?



## QUELLE EST SA DUREE DE TRAVAIL ?

- La durée de travail du/de la cadre est décomptée en jours (par année) et non en heure de travail.
- Ainsi, il n'y a pas d'horaires minimum imposés au cadre en forfait jours.
- Il/elle peut dépasser ou pas les 35 heures par semaine.
- Le/la cadre se fixe ses horaires de travail.
- Il/elle n'est plus tenu.e de respecter la durée de travail quotidienne maximum par jours (10 heures)
- 

**MAIS -> Même les cadres ont droit au repos-> Article L3131-1**



Tout.e salarié.e bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives

**!!! le/la cadre ne doit pas travailler plus de 13 heures par jour !!!**

**ET**

Tout.e salarié.e doit bénéficier d'un repos hebdomadaire.

Le repos hebdomadaire pour chaque salarié, d'une semaine à l'autre, est d'au moins 24 heures consécutives.

Il faut ajouter à ces 24 heures légales, l'obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives entre 2 jours de travail.

Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire, d'une semaine à l'autre, est d'au moins 35 heures consécutives.

**Vous avez d'autres questions, des interrogations  
Venez nous rencontrer**

**SABENA TECHNICS NIMES  
Votre déléguée syndicale Meiké FUSAT  
06 12 06 85 54  
[Meike.fusat@unsaerien.com](mailto:Meike.fusat@unsaerien.com)**